



Conseil municipal

24 mai 2023



1

DÉCISIONS DU MAIRE De mars à mai 2023



Conseil municipal – 24 mai 2023

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
7 mars 2023	-	Régie d'avances « Contrat Enfance Jeunesse » - Clôture de la régie	-	-
7 mars 2023	-	Avenant - Régie de recettes « Accueil de loisirs » - Suppression encaisse activité jeunesse et changement d'adresse	-	-
7 mars 2023	-	Avenant - Régie de recettes « Établissements d'accueil du jeune enfant – accueil familial et collectif » - Changement d'adresse	-	-
28 mars 2023	RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Demande de subvention - Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin – phases 3 et 4 : aménagement des espaces extérieurs	-	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
4 avril 2023	RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Demande de subvention - Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique sur la Plaine des sports	-	-
5 avril 2023	GREEN STYLE	Marché « transformation d'un terrain de football en gazon synthétique sur la Plaine des sports »	1 089 873,56 €	17/03/2023
6 avril 2023	DÉPARTEMENT	Demande de subvention Politique de partenariat territorial – Appel à projets 2023 : - Vidéoprotection : déport des images vers la brigade de gendarmerie de Brignais et extension du système de vidéoprotection - Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique sur la plaine des sports à Brignais - Amélioration de l'espace scénique du Briscope - Achat de mobilier pour l'école élémentaire Jean-Moulin	-	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
7 avril 2023	SIGERLy	Réalisation du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique	101 460 €	
13 avril 2023	ÉTAT	Demande de subvention « Fonds vert » – axe 2 renaturation des villes et des villages : - Aménagement d'un parc urbain, boulevard André Lassagne	-	-
25 avril 2023	KOMPAN SASU	Marché d'installation d'un « street workout » (loisir sportif de rues)	16 000 €	-
25 avril 2023	-	Avenant - Régie d'avances des élus – Ajout de nouvelles modalités de paiement	-	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
9 mai 2023	INOUT CONCEPT	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc urbain et d'un skate parc – Lot n°2 : skate parc	Montant initial : 22 500 € Plus-value : 7 850 € Montant après avenant n°1 : 30 350 €	-
15 mai 2023	MANUTAN	Marché accord-cadre « Acquisition de mobilier scolaire pour 3 classes flexibles » dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jean-Moulin	Montant minimum : 15 000 € Montant maximum : 30 000 €	





DÉCISION DU MAIRE SF0032023

RÉGIE D'AVANCES MUNICIPALE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » CLÔTURE DE LA RÉGIE

Le Maire de Brignais,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par le décret n°2022-1698 du 22 décembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire de Brignais en date du 04 juillet 2005 de créer une régie d'avances Contrat Temps Libres, modifiée en date du 1 mars 2010 pour devenir la régie d'avances Contrat Enfance Jeunesse, mise à jour par les décisions du 2 octobre 2012, du 11 juillet 2013, du 6 août 2013, du 21 juillet 2015, du 5 avril 2017 et du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 31 janvier 2023, la régie d'avances « contrat enfance jeunesse » est clôturée, après vérification des comptes.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants de la régie.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 7 mars 2023

Le Maire
Serge BÉRARD

Le comptable du Trésor,
Catherine GRANGE



DÉCISION MUNICIPALE N°SF0022023

RÉGIE DE RECETTES MUNICIPALE « ACCUEIL DE LOISIRS » AVENANT À LA DÉCISION DE CRÉATION – SUPPRESSION ENCAISSE ACTIVITÉ JEUNE ET CHANGEMENT D'ADRESSE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par le décret n°2022-1698 du 22 décembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire de Brignais n°SF0032021 de fusionner les régies « Restauration scolaire et périscolaire » et « Contrat enfance jeunesse » en date du 13 janvier 2021,

Considérant le changement d'adresse du service et le transfert des accueils de loisirs jeunes à la Maison des Jeunes et de la Culture de Brignais ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/03/2023,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recette Accueil de Loisirs auprès de la Direction Enfance Jeunesse Sports.

Article 2 : Cette régie est installée 3 place d'Hirschberg, – 69530 Brignais.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la vente :

- des repas des restaurants scolaires,
- des activités périscolaires suivantes :
 - o Accueil périscolaire matin et soir
 - o Activités découvertes

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces,
2. Chèques,
3. Virements bancaires,
4. Prélèvements automatiques,
5. Chèques emplois service universel (CESU),
6. Paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie Générale du Rhône.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000.00€.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public assignataire d'Oullins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 7 mars 2023

Le Maire,
Serge BERARD



Le Comptable du Trésor,
Catherine GRANGE
Pour visa

1/0

Mireille RONDEL
Inspectrice
des Finances Publiques



DÉCISION DU MAIRE N°SF0012023

RÉGIE DE RECETTES « DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – ACCUEIL FAMILIAL ET ACCUEIL COLLECTIF » - AVENANT À LA DÉCISION DE CRÉATION – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le Maire de Brignais,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2022-1698 du 22 décembre 2022 et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

Vu la décision du Maire de Brignais n°SF0012022 de créer une régie « Des établissements d'accueil du jeune enfant – accueil familial et accueil collectif », en date du 1^{er} janvier 2022,

Considérant le changement d'adresse du service,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/03/2023,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recette auprès des services de crèches de la Ville de Brignais intitulée : « Régie de recettes des établissements d'accueil du jeune enfant – accueil familial et accueil collectif »

Article 2 : Cette régie est installée 3 place d'Hirschberg, 69530 BRIGNAIS

Article 3 : La régie encaisse les recettes suivantes :

1. Les participations des familles de la crèche familiale
2. Les participations des familles de la crèche collective

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques
- espèces
- chèques emploi service universel (CESU)
- Virement bancaire
- prélèvement automatique
- paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie d'Oullins

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt-sept mille euros (27 000 €).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 13 : le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 7 mars 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD



Le Comptable du Trésor,
Catherine GRANGE
Pour visa

2/0

Mireille RONDEL
Inspectrice
des Finances Publiques

DECISION MUNICIPALE

ST 010-2023

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif : Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'opération suivante :

- **Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Moulin à Brignais : phases 3 et 4 : aménagement des espaces extérieurs**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière pour le projet suivant :

- **Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Moulin à Brignais : phases 3 et 4 : aménagement des espaces extérieurs**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

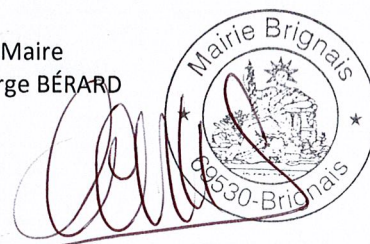
Article 3 : en cas d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 28 mars 2023

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

ST 012-2023

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « équipements sportifs »

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'opération suivante :

- **Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique sur la plaine des sports à BRIGNAIS**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière pour le projet suivant :

- **Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique sur la plaine des sports à BRIGNAIS**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.


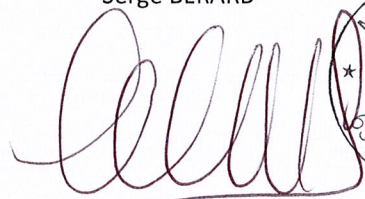
Article 3 : en cas d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 4 avril 2023

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° 0013-2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 10 janvier 2023 ayant pour objet la « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique sur la Plaine des sports à Brignais » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 3 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle relative à la variante exigée n°1 remise par l'entreprise GREEN STYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE-BENITE (69310), n° SIRET : 383 525 763 00041 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique sur la Plaine des sports à Brignais » soit le marché n°20230101, avec l'entreprise GREEN STYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE-BENITE (69310), n° SIRET : 383 525 763 00041,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement commandées des prix unitaires fixés dans le BPU propre à la variante exigée n°1.

Le montant estimatif du marché est arrêté à :

- Montant HT : 1 089 873.56 €
- Montant TVA : 217 974.71 €
- Montant TTC : 1 307 848.27 €

ARTICLE 3 : DUREE

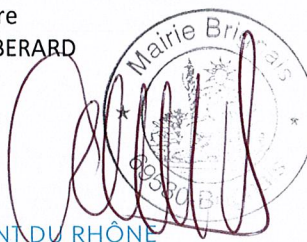
Le marché est conclu à compter de sa notification pour la période de préparation.

La date de démarrage des travaux sera fixée par Ordre de Service.

Les délais de réalisation des travaux sont fixés à 12 semaines hors période de préparation.

A BRIGNAIS, le 5 avril 2023

Le Maire
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE ST 0014-2023

Objet : POLITIQUE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DEPARTEMENT
Appel à projets 2023 – demande de subventions

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône n° 004 du 22 avril 2016 adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes qui s'applique sous forme d'appel à projets

Considérant que les projets doivent

- relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département
- s'inscrire dans une logique de développement durable

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur les opérations suivantes :

- **vidéoprotection : déport des images vers la brigade de gendarmerie de Brignais et extension du système de vidéoprotection**
- **transformation d'un terrain de football en gazon synthétique sur la plaine des sports à Brignais**
- **amélioration de l'espace scénique du Briscope**
- **achat de mobilier pour l'école élémentaire Jean Moulin**

Considérant que ces dossiers correspondent aux critères pré-établis par le Département du Rhône.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département une aide financière pour les projets suivants :

- **vidéoprotection : déport des images vers la brigade de gendarmerie de Brignais et extension du système de vidéoprotection**
- **transformation d'un terrain de football en gazon synthétique sur la plaine des sports à Brignais**
- **amélioration de l'espace scénique du Briscope**
- **achat de mobilier pour l'école élémentaire Jean Moulin**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites demandes et conventions ultérieures ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subventions du Conseil départemental, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 6 avril 2023

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 0015-2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2511-3 et L2511-4

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022-066 du Conseil municipal en date du 18 mai 2022 approuvant l'adhésion à la nouvelle offre du conseil en énergie partagé proposée par le Sigerly et la convention d'adhésion aux activités de conseil en énergie partagé

Vu la délibération n° 2022-133 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2022 actant de la mise en place d'un schéma directeur immobilier et énergétique

Considérant que la commune exerce sur le Sigerly un contrôle conjoint au sens de l'article L2511-4 du code de la commande publique. A ce titre, la commune est en droit de confier une prestation au Sigerly hors champ de mise en concurrence conformément à l'article L2511-3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'une consultation conforme au code de la commande publique a été lancée par le Sigerly concernant les prestations d'études du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) ;

Considérant l'offre financière émise par le Sigerly suite à cette consultation, à savoir le devis n° 2023/BRI/A1/1 d'un montant de 101 460 € pour les 4 phases de réalisation d'un SDIE ;

Considérant que cette offre a fait l'objet d'une demande de financement via l'appel à manifestation d'intérêt SHERM'ACTEE du programme ACTEE porté par la FNCCR, et pour lequel le Sigerly a déposé un dossier pour le compte de la commune. Cette dernière bénéficiera, à ce titre, d'une subvention de 80 % des dépenses éligibles (audits réglementaires exclus), avec un plafond de 50 000 €. La subvention sera perçue par le Sigerly et reversée à la commune dès perception par le syndicat.

DECIDE

ARTICLE 1 :

- **De confier** au Sigerly la réalisation du Schéma Directeur Immobilier et Energétique
- **De signer** le devis n° 2023/BRI/A1/1 correspondant à cette étude et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

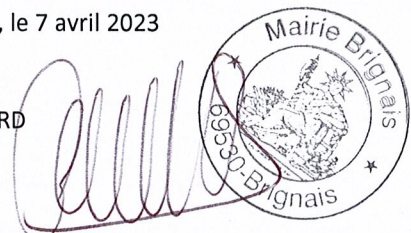
ARTICLE 2 : PRIX

Le montant est arrêté à : Montant HT : 101 460 € sera versé au Sigerly

ARTICLE 3 : DUREE : Le délai maximum de l'étude est fixé au 31 décembre 2023.

A BRIGNAIS, le 7 avril 2023

Le Maire
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE
ST 016-2023

Objet : FONDS VERT – AXE 2 – RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES - demande de subvention

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu le lancement d'un programme de renaturation des villes dans le cadre du dispositif fonds d'accélération de la transition dans les territoires aussi appelé « FONDS VERT »

Considérant que les actions éligibles doivent contribuer à :

- la renaturation des sols et espaces urbains
- la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville
- la végétalisation des bâtiments et équipements publics

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante : **aménagement d'un parc urbain, boulevard André Lassagne à BRIGNAIS**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par le dispositif FONDS VERT.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour le projet suivant :
aménagement d'un parc urbain, boulevard André Lassagne à BRIGNAIS

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subventions de l'Etat, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 13 avril 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,
Michèle EYMARD



DECISION MUNICIPALE N° ST0172023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'une consultation conforme au code des marchés publics a été engagée pour l'installation d'un street workout (loisir sportif de rues) située Plaine des sports à côté du préau sportif.

Considérant l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre la plus avantageuse est remise par KOMPAN SASU – 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIÉ LES LYS

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec KOMPAN SASU pour l'installation d'un street workout située Plaine des sports à côté du préau sportif.

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur de : 16 000 € HT

Taux de TVA : 20% : 3 200 €

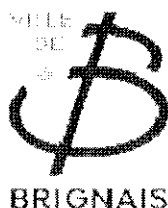
Montant TTC : 19 200 € TTC

A BRIGNAIS, 25 avril 2023

Le Maire,

Serge BERARD





DÉCISION DU MAIRE N°SF0042023

RÉGIE D'AVANCES PORTANT PAIEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS AVENANT A LA DÉCISION DE CRÉATION – AJOUT DE NOUVELLES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Maire de Brignais,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 novembre 1989 ayant institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses des élus relatives aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement qu'ils sont appelés à engager dans le cadre de leurs fonctions électives ;

Vu les décisions du maire portant extension des attributions de la régie d'avances municipale en date du 1 juillet 1999, du 23 février 2005, du 12 août 2008, du 22 septembre 2008, du 15 décembre 2009, du 1 octobre 2011, du 16 janvier 2012, du 16 août 2012, du 22 octobre 2013, du 24 octobre 2013, du 22 octobre 2014 et du 4 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2023

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué depuis le 22 novembre 1989 une régie d'avance à la direction générale des services de la Mairie de Brignais.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de ville située au 28 Rue Général de Gaulle 69530 Brignais.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Les déplacements, restaurations et hébergements des élus,
2. Les frais de formation, séminaires, conférences, et colloques des élus,
3. Les déplacements SNCF des agents communaux,
4. Les photocopies,
5. Les cartes grises des véhicules municipaux,
6. Les timbres fiscaux,
7. Divers documents administratifs.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées par les modes de paiement suivants :

1. Chèque,
2. Carte bancaire
3. Virements bancaires

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor.

Article 6 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public les pièces justificatives des opérations 1 fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

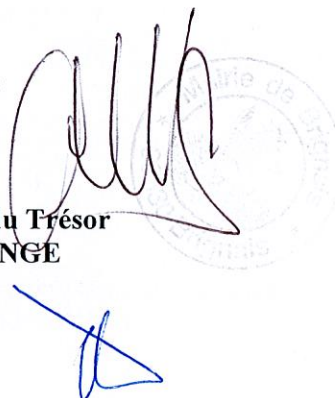
Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais,
Le 25 avril 2023

**Le Maire,
Serge BERARD**

**Le Comptable du Trésor
Catherine GRANGE
Pour visa,**



DECISION MUNICIPALE

N° ST0182023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc urbain et d'un skate parc à Brignais- lot n° 2 – skate parc avec l'entreprise : INOUT CONCEPT notifié le 15 mars 2022,

Considérant la décision n° ST 0052022 du 28 février 2022 décidant l'attribution du Maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc urbain et d'un skate parc à Brignais- le lot n° 2 – skate parc à l'entreprise : INOUT CONCEPT, située 93 avenue Jean Perrot à Grenoble 38100.

Considérant la nécessité de calculer le forfait définitif de rémunération conformément au contrat initial ;

Considérant la modification du programme décidant de scinder le skate parc en un skate parc débutant et un skate parc confirmé ;

Considérant par ailleurs, les résultats d'infiltration réalisés pendant la phase PRO ont révélé une très mauvaise infiltration des eaux. Par conséquent, une étude complémentaire VRD doit être réalisée en phase PRO pour dimensionner les ouvrages de rétention des eaux pluviales.

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De signer un avenant n° 1 au Maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc urbain et d'un skate parc à Brignais- le lot n° 2 – skate parc à l'entreprise : INOUT CONCEPT
- De préciser que le nouveau SIRET du titulaire est 821 616 679 00048 en raison d'un déménagement.

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

- Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 22 500,00 €
- Montant TTC : 27 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 7 850,00 €
- Montant TTC : 9 420,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 34.89 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 30 350,00 €
- Montant TTC : 36 420,00 €

ARTICLE 3:

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS,

M. Serge BERARD

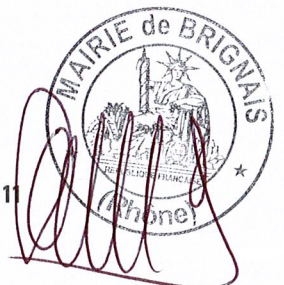
Maire de Brignais

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le 9 mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com



DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0012023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 20 janvier 2023 ayant pour objet « l'Acquisition de mobilier scolaire pour 3 "classes flexibles" dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jean Moulin à Brignais » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 3 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, sise 143 Boulevard Ampère Chauray, CS 90000, à NIORT (79074), n° SIRET : 402 673 560 00023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** l'accord-cadre « Acquisition de mobilier scolaire pour 3 "classes flexibles" dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jean Moulin à Brignais » soit le marché n°20230301, avec l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, sise 143 Boulevard Ampère Chauray, CS 90000, à NIORT (79074), n° SIRET : 402 673 560 00023,
- **De signer** l'accord-cadre correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement commandées des prix unitaires fixés dans le BPU et le catalogue (catalogue auquel sera appliqué un rabais de 15%).

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	15 000,00 €	30 000,00 €
Total	15 000,00 €	30 000,00 €

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31/12/2023.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande.

BRIGNAIS, le 15 mai 2023
Le Maire,
Serge BERARD

